

Rapport de commission

Préavis n° 643/21

Objet :	<i>Révision des statuts de l'Association Intercommunale SDIS Nord Vaudois</i>		
Date et heures de la séance :	<i>18 mai 2021</i>	Début : 20h00	Fin : 21h00
Lieu de la séance :	<i>Salle du Conseil Communal de l'Hôtel de ville</i>		
Président-e / Rapporteur-e :	Pierre-André Genier		
Membres de la commission présents :	Florian Luthi, Christophe Corboz, Marie Bovay, René-Pierre Deriaz		
Membre(s) de la commission absent(s) :	Aucun		
Représentant(s) de la Municipalité :	Francesco Di Franco		

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission nommée par le Conseil Communal en date du 1er octobre 2020 s'est réunie à la date ci-dessus afin d'examiner le préavis municipal.

La commission remercie M. Francesco Di Franco pour ses éclaircissements.

1 Préambule

Par le présent préavis, la Municipalité de Grandson propose au Conseil Communal d'adopter la révision générale des statuts de l'Association Intercommunale en matière de défense incendie et secours de la région du Nord-vaudois telle que présentée en annexe « préavis du conseil intercommunal du SDIS régional du Nord-Vaudois du 24 mars 2021 ».

2 Contexte

- A Dès la création du SDIS en 2013, la majorité Yverdonnoise au CODIR à fait l'objet de contestation, ce qui est revu par les nouveaux statuts.
- B Il n'est pas possible d'intégrer des Jeunes Sapeurs au sein du SDIS actuel.
- C Un sondage effectué en 2016 a démontré qu'une petite partie des communes membres du SDIS étaient intéressées aux prestations de la Police du Feu. Elles sont actuellement financées et utilisées uniquement par la ville d'Yverdon
- D Dès lors, les buts principaux doivent être corrigés et le CODIR profite de l'opportunité de réviser tous les points nécessitant une adaptation et procède à un toilettage général.

3 Enjeux de la révision

- 3.1 Autoriser l'accès des 40 communes du SDIS aux jeunes sapeurs-pompiers « JSP » en intégrant leur appartenance au SDIS Nord Vaudois et favoriser l'intégration des JSP au SDIS après cette révision.
- 3.2 en intégrant comme but optionnel la police du feu, les communes ont le choix de décider si elles adhèrent ou non à ce but et bénéficie des compétences reconnues de la police du feu intégré au SDIS, les comptes étant clairement séparés.

4 Principales adaptations

- 4.1 L'ECA a exigé que l'association change de nom afin de refléter les trois buts principaux et optionnel.

Soit : Association de Prévention et de Défense incendie et secours Régional du Nord Vaudois.

Les logos actuels du SDIS ne seront pas affectés puisque le SDIS existera toujours.

4.4 Composition et présidence du CODIR

La majorité Yverdonnoise est supprimée, le comité de direction se compose de 7 membres dont 3 pour Yverdon-Les-Bains, un pour Yvonand, un pour les communes de Grandson et Concise et deux pour les autres communes.

Le président est choisi par le CI dans ces 7 membres.

- 4.5 Le budget et les comptes sont présentés de façon à clairement distinguer les coûts et les ressources financières dont dispose le SDIS pour les différents buts.

4.6 Disposition des charges :

La contribution financière d'Yverdon-Les-Bains de 10 francs par habitant est supprimée, ce qui engendrera une augmentation de 5.80 francs par habitant pour les autres communes.

- 5.2 Afin de se conformer à la loi cantonale, les nouveaux statuts intègrent la nomination de deux scrutateurs et leurs suppléants au sein du CI.

- 5.3 Un plafond d'endettement a été défini à 1'000'000 francs. Le SDIS n'a actuellement pas la volonté de s'endetter.

- 5.4 La gestion financière du SDIS relève désormais de la compétence du Conseil Intercommunal.

- 5.6 La commission de gestion a été revue pour renforcer son indépendance.

6 Procédure :

Le 1^{er} et 14 avril, la commission de gestion du SDIS Nord Vaudois a étudié la révision proposée et a recommandé son adoption auprès du conseil Intercommunal.

Le 22 avril 2021, le Conseil Intercommunal du SDIS Régional Nord Vaudois a adopté le préavis relatif à la révision des statuts de l'association.

Dès lors et conformément à la loi vaudoise sur les communes, il revient aux Conseils généraux ou communaux d'approuver cette modification. A ce stade, il n'est plus possible d'amender le projet.

Conclusion :

La commission donne à l'unanimité un avis favorable à cette révision. Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers de prendre la décision suivante :

Le Conseil Communal de Grandson, sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de la commission ad hoc, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide :

- Art.1 D'adopter les statuts de l'Association de prévention et de défense incendie et secours régionale du Nord Vaudois conformément à la décision du Conseil Intercommunal du 22 avril 2021.

- Art. 2 L'entrée en vigueur de la modification des statuts dès son approbation par le conseil d'État.

Le président-rapporteur :

Pierre-André Genier

